



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

SIP de Chartres  
5, Place de la République  
28019 CHARTRES

Mél : [sip.chartres@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.chartres@dgfip.finances.gouv.fr)

Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CHARTRES

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, 5 Place de la République à Chartres.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Article 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Arnoult, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, à l'effet de signer**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2- Délégation de signature est donnée** à Madame Sylvie Bastin, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES au service recouvrement, **à l'effet de signer**

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3- Délégation de signature est donnée** à Madame Aline Marin, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, **à l'effet de signer**

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame ESCALDA Sylvie	Madame RINGENBACH Florence
Mme CHEVALLIER Nathalie	Madame DHERBE Estelle
M. LONGUEMARE Tanguy	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame BARBOSA Sylvie	
Madame BODIN Murielle	Madame MANGAMAL Gabrielle
Madame BRAULT Graziella	Madame PARENT Christine
Madame DUBIER Elisa	Madame RUELLAND Sylvaine
Madame EPINETTE Anita	Madame SOUAL Annie
Madame GERVAIS Florence	Madame VALLEE Rose-Marie
Madame LEFORT Khadija	
Madame LOS Patricia	

## Article 3

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration peut être accordée
Madame ALLAIN Fabienne	Contrôleur	6 mois	3.000 €	500€
Madame BAILLARGEAT Audrey	Contrôleur	6 mois	3.000 €	500€
Madame GALBY Béatrice	Contrôleur	6 mois	3.000 €	500€
Monsieur MASSON Julian	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame PENNEC Solenn	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame POLLION Sylvie	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame TILLIER Virginie	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame TILMANT Lolita	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration peut être accordée
Madame AUBERT Manon	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame FLAMENT Marion	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€

**A Chartres le 09/11/2022**

La comptable publique, responsable  
du service des impôts des particuliers,

Anne LUZEAUX